DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

CANTON DE FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 AVRIL 2026

NOMBRE

L'an deux mil vingt-six, le HUIT AVRIL.

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Carole DEVOS, Maire.**

de présents 26 Etaient présents : Mme Carole DEVOS, M. Bernard HASSELIN, Mme Christel BAILLY, M. Marc BARSOUM, Mme Gwendoline PUT-LIENARD, M. Denis PIN, Mme Périne JOUNIAUX, M. Thomas DIOT, M. Jacky DISY, Mme Nathalie LOURDAIS, Mme Sylvie MASTALERZ, Mme Pascale BLONDEAU, M. Alain LELUBRE, M. Laurent PHILIPPE, Mme Mathilde ÉTÉVÉ, Mme Pauline BERTONI, M. Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, M. Jocelyn PHILIPPE, Mme Ophélie DUPUIS, M. Vincent MYSLICKI, Mme Audrey POUCET, M. Victor LOMBARD, M. Sébastien TAVERNE, M. Johan LECERF, Mme Manuella GEOFFROY, ~~Mme Clarisse RENOTTE~~, Mme Océane ODEN.

De votants 27 Pouvoir : Mme Clarisse RENOTTE à Mme Manuella GEOFFROY

2026/006

OBJET
Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 Mars 2026

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Thomas DIOT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 2 Avril 2026.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal réuni le 21 Mars 2026.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de sa Présidente.
Après en avoir délibéré à l'**Unanimité** par 27 Voix Pour,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 Mars 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 8 Avril 2026.

Le secrétaire de séance,

Thomas DIOT

VILLE DE ROUSIES (NORD)

Le Maire,

Carole DEVOS.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication